



Commune de Boivre-la-Vallée

2 Place de la Mairie

LAVAUSSÉAU

86470 BOIVRE-LA-VALLEE

Tél : 05.49.57.83.18

[Mail : lachapellemontreuil@boivrelavallee.fr](mailto:lachapellemontreuil@boivrelavallee.fr)

ARRETE N°20230320_01 - VOIRIE

**Arrêté municipal portant réglementation de la circulation
Au lieu-dit Moulin de Brifou
Commune déléguée MONTREUIL-BONNIN**

Madame le Maire de Boivre-la-Vallée,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants,

VU le code de la voirie routière,

VU la demande en date du 17 Mars 2023 par laquelle Mr BARANGER Cédric demeurant Moulin de Brifou à MONTREUIL-BONNIN 86470 BOIVRE-LA-VALLEE, demande L'AUTORISATION POUR LA REALISATION DE TRAVAUX D'ELEGAGE ET D'ABATTAGE D'ARBRES au lieu-dit le Moulin de Brifou commune déléguée de MONTREUIL-BONNIN, Afin que la Société Orange puisse déposer la ligne téléphonique.

CONSIDERANT qu'en raison de ces travaux cités ci-dessus, et pour assurer la sécurité des personnes chargées de sa réalisation et des usagers de la voie, il y a lieu d'interdire le stationnement et interdiction de dépasser selon les dispositions suivantes à partir du 24 mars 2023 pour 10 jours calendaires,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 -

Le 24 mars 2023 pour une durée de 10 jour calendaires, le stationnement et le dépassement de tous véhicules sera interdit au lieu-dit Le Moulin de Brifou commune déléguée de MONTREUIL-BONNIN, afin de pouvoir élaguer les arbres.

ARTICLE 2 -

Les restrictions suivantes seront instituées :

- Défense de stationner
- Interdiction de dépasser dans les deux sens de circulation

ARTICLE 3 -

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du service Technique.

ARTICLE 4 -

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 Juillet 2002.

ARTICLE 5 -

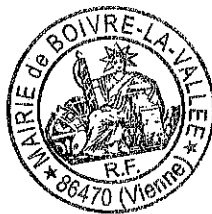
Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 -

Le Maire, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Boivre la Vallée, le 20 mars 2023

Pour le Maire, l'adjoint en charge de la voirie
Claude TEXIER.



Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.